

Séance du lundi 24 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, , Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme BALLU Martine, Mr CNUUDE Philippe, Mr MULLIEZ Vianney, Mme DELORMEL Brigitte, Mr HERMENT Maurice, Mr LECOINTE Daniel, Mr GERMAIN Sylvain (arrivé à 18h20), Mme DELATTRE Corinne (arrivée à 18h30),

Membres absents :

- Mr GSCHWIND Henri
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mme Trolle)
- Mr VAN DAELE Patrick (pouvoir à Mr Mulliez)

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ vote du compte administratif 2019 (commune + eau et assainissement)
- ↪ affectation de résultat 2019 (commune + eau et assainissement)
- ↪ vote du compte de gestion 2019 (commune + eau et assainissement)
- ↪ budget primitif 2020 (commune + eau et assainissement)
- ↪ vote des taxes
- ↪ vote des subventions aux associations
- ↪ Approbation du RPQS 2019
- ↪ CCOP : convention de mise à disposition de la salle des sports
- ↪ Acceptation de devis Airelec
- ↪ Eglise : refus du projet de classement au titre des Monuments Historiques
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MULLIEZ Vianney se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (commune + eau et assainissement)

Conformément à la loi, une note de synthèse a été préparée et distribuée aux membres du conseil et annexée au présent procès-verbal.

1/ Commune

Arrivée de Mr Germain à 18h20

Arrivée de Mme Delattre à 18h30

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la commune qui se résume ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	91 968,13 €
	Déficit d'invest. Reporté	0,00 €
	Restes à réaliser :	106 454,00 €
Recettes	Réalisé :	92 138,80 €
	Excéd d'invest Reporté	34 063,64 €
	Restes à réaliser :	21 727,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	401 580,97 €
Recettes	Réalisé :	512 052,58 €
	Exc fonction. Reporté	200 285,84 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 :

INVESTISSEMENT :	- 50 492,69 €
FONCTIONNEMENT :	+310 757,45 €
EXCEDENT DE RESULTAT :	+260 264,76 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Madame TROLLE, doyenne d'âge, pour procéder au vote. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- d'approuver le compte administratif 2019 de la Commune.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/15**

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	85 090,82 €
	Déficit Invest. Reporté	0,00 €
	Restes à réaliser :	31 700,00 €
Recettes	Réalisé :	69 502,99 €
	Excéd Invest Reporté	7 713,80 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses Réalisé : 57 379,83 €

Recettes Réalisé : 96 013,69 €

Exc fonction. Reporté 191 055,11 €

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2019 :

INVESTISSEMENT : - 39 574,03 €

FONCTIONNEMENT : 229 688,97 €

EXCEDENT DE RESULTAT : 190 114,94 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Madame TROLLE, doyenne d'âge, pour procéder au vote. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- d'approuver le compte administratif 2019 du service eau et assainissement.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/16**

D – AFFECTATION DE RESULTAT

1/ Commune

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 110 471,61 €

- Un excédent de fonctionnement reporté de : 200 285,84 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 310 757,45 €

- Un excédent d'investissement de : 170,67 €

- Un excédent d'investissement reporté de : 34 063,64 €

Soit un excédent d'investissement de : 34 234,31 €

- Un besoin de financement des restes à réaliser de : 84 627,00 €

Soit un besoin de financement de : 50 392,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** d'affecter, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT 310 757,45 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 50 392,69 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 260 364,76 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 34 234,31 €

- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/17**

2/ Eau et assainissement

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	38 633,86 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	191 055,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<u>229 688,97 €</u>

- Un déficit d'investissement de :	15 587,83 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	<u>7 713,80 €</u>
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	7 874,03 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de :	<u>31 700,00 €</u>
Soit un besoin de financement de :	39 574,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** d'affecter, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	229 688,97 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	39 574,03 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	190 114,94 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	7 874,03 €

- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/18**

E - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la Trésorière de Breteuil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

1/ Commune

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la trésorerie et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** d'adopter le compte de gestion 2019 de la commune,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/19**

2/ Eau et assainissement

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- d'adopter le compte de gestion 2019 du Service Eau et assainissement.
- d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/20**

F - BUDGET PRIMITIF 2020

1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2020 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	361 054,00 €
Recettes	361 054,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	763 891,00 €
Recettes	763 891,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** d'adopter le budget 2020 de la commune.
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/21**

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2020 qui se présente ainsi :

◆ Section d'investissement

Dépenses	116 793,00 €
Recettes	116 793,00 €

◆ Section de fonctionnement

Dépenses	296 642,00 €
Recettes	296 642,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** d'adopter le budget 2020 du service eau et assainissement,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/22**

G – VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2019 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2019
Taxe foncière sur le bâti	17,47 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique contre laquelle il s'est opposé, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises n'est plus de la compétence de la commune. D'autre part, suite à la réforme de la Taxe d'habitation, la commune n'a plus non plus de compétence pour fixer le taux de la taxe d'habitation.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** de fixer le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2020, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2020
Taxe foncière sur le bâti	17,47 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %

- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/23**

H – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** de fixer les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS 2020
LA FANFARE DE BONNEUIL	300,00 €	300,00 €
FNCPG-CATM – ANCIENS COMBATTANTS	225,00 €	225,00 €
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €
ASOEB – BASKET BALL	650,00 €	650,00 €

AP3E	200,00 €	200,00 €
AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	1170,00 €	1170,00 €
JARDINS PARTAGES	0,00 €	0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1500,00 €	1800,00 €
RABE	600,00 €	600,00 €
TOP GYM	200,00 €	200,00 €
Association de chasse	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	0,00 €	5,85 €
COMITE DES ASSOCIATIONS	0.00 €	0,00 €
ASSOCIATION THAÏS	0.00 €	0,00 €

- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/24**

I – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/25**

J – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS CONCLUE AVEC LA CCOP

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'à la suite des délibérations conjointes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, le transfert de compétence de la CCOP vers la commune d'Esquennoy pour la salle des sports est devenu effectif au 1^{er} janvier

2020. Afin que les associations sportives communautaires puissent utiliser la salle, un projet de convention a été établi qui est soumis au vote des deux assemblées. Un principe de « location » de l'équipement est retenu pour un tarif de huit mille euros pour mille heures d'occupation annuelle. Monsieur le Maire précise que cette location est indépendante du calcul du transfert de charge lié au transfert de compétence et dont le montant devra être déterminé par la CLECT dont les travaux 2020 devront avoir été finalisés avant la fin de l'été. Le tarif de location sera actualisé annuellement :

- D'une part selon l'évolution de l'indice ILAT (activités tertiaires),
- D'autre part selon l'évolution du volume d'heures d'occupation estimé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention figurant en annexe,
- **DECIDE** d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/26**

K – ACCEPTATION DE DEVIS

Monsieur le maire informe qu'il a reçu un devis de la société AIRELEC pour la fourniture de deux infrarouges supplémentaires pour améliorer le chauffage du Chœur de l'église. Ce devis se monte à la somme de 962,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société AIRELEC pour la somme de 962,44 € HT (neuf cent soixante-deux euros et quarante-quatre cents HT),
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/27**

L – EGLISE : REFUS DU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du courrier reçu en mairie le 22 février ainsi que de la visite de Madame Fuchs de la Direction Régionale des Affaires Culturelles annonçant l'instruction d'un dossier visant au classement de l'église au titre des Monuments Historiques lors d'une réunion qui doit se tenir le 10 mars prochain à la DRAC à Lille.

Les bénéficiaires pour la commune seraient les suivants :

- Reconnaissance du travail effectué depuis une quinzaine d'années

- Possibilités de subventions conjointes de la DRAC et du CDO à hauteur de 80% du montant des travaux ultérieurs.

Monsieur le maire demande à ce que chacun s'exprime sur le sujet.

Il est demandé si ce classement permettrait l'octroi d'une subvention rétroactive de 30% du montant HT des travaux engagés de 2009 à 2019 ? Monsieur le Maire répond que cela n'est guère plausible. Il est bien évident qu'une telle subvention qui se monterait tout de même à plus de 300.000 € serait une réelle reconnaissance des pouvoirs publics au regard des sacrifices consentis par la population !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- Vu le projet de classement de l'Eglise d'Esquennoy exposé par Mme Fuchs de la DRAC,
- Vu l'absence de toute consultation des élus locaux, et en particulier de la mairie, propriétaire du bâtiment,
- Vu le peu d'intérêts de la DRAC depuis le début des travaux en 2006 et surtout durant toute la durée de la fermeture de l'église au public de 2009 à 2019,
- Vu la visite privée en 2013 de Monsieur Laurent Pradoux, ABF, estimant qu'il n'y avait pas lieu de demander une protection pour l'église,
- Vu les très lourds sacrifices financiers consentis par les habitants d'Esquennoy pour la restauration de cet édifice historique avec la seule aide du Conseil Départemental,
- Considérant que les options prises, et unanimement saluées notamment pour la couverture du clocher, n'auraient pas forcément été retenues si la protection avait été accordée plus tôt,
 - **DECIDE** de se prononcer contre le projet de classement de l'Eglise au titre des Monuments Historiques
 - **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/28**

L- QUESTIONS DIVERSES :

1/ Salle des sports : la chaudière de la salle des sports est en fin de parcours. Il est nécessaire de prévoir un remplacement du système de chauffage. Plusieurs solutions sont possibles et des devis ont été demandés :

- Remplacement de la chaudière existante. Monsieur Leroy a été contacté et a demandé à un thermicien de fournir un projet. Nous ne connaissons pas encore les détails mais il faudrait déplacer la chaudière dans un local adjacent (à créer) ; de plus la chaleur serait diffusée par quatre aérothermes.
- Changement du mode de chauffage par des cassettes électriques rayonnantes moyenne température mises en rampes au-dessus du terrain. D'après le devis, il faudrait une puissance électrique de 168 kw ! De par ce simple fait, il est probable

que cette solution ne pourra être retenue du fait des frais de fonctionnement induits.

- Remplacement de la chaudière existante de 60 kw par un aérotherme fuel de 70 kw (limite admissible pour être installé directement dans un ERP) associé à des déstratificateurs disposés aux 2/3 de la hauteur de la salle. L'augmentation modérée de puissance associée aux déstratificateurs, ainsi qu'à l'isolation de la toiture puis des huisseries et murs extérieurs devraient améliorer le confort de manière conséquente.

2/ Salle des sports : dans l'optique du dépôt de dossier de demande de subvention pour l'isolation des huisseries et murs, monsieur le maire a reçu un projet avec quelques éléments chiffrés. Avant d'obtenir un devis et de le présenter aux subventionneurs, il demande leur avis aux membres du conseil.

3/ Station d'assainissement et réhabilitation du « TAM » : le maître d'œuvre poursuit son travail et doit nous rendre un avant-projet le 6 mars pour la station. Le curage des bassins du « TAM » est pour l'instant plus problématique. L'accessibilité des bassins d'une part, la mauvaise qualité des boues et leur volume ont conduit à un chiffrage immédiatement refusé par monsieur le maire. Les réunions se poursuivent afin de trouver une solution économiquement acceptable.

4/ Fête de printemps : l'approche des élections et du renouvellement d'équipe municipale ne doit pas empêcher la préparation de la fête de printemps. Monsieur Germain a eu bien du mal à obtenir des forains un accord sur la date de venue de ceux-ci. La fête aura donc lieu à partir du samedi 18 avril jusqu'au 20 avril

5/ Visite de l'usine AIRELEC : messieurs Evrard et Germain se sont joints à une visite de l'usine programmée à l'initiative de la CCOP désireuse de rencontrer l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Cette rencontre a permis de faire remonter les attentes de la direction en particulier par rapport à la recherche de personnel qualifié et par rapport à l'accessibilité routière du site.

Monsieur le Maire termine en remerciant chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil avec lesquels il a eu le bonheur de travailler durant tout ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45



NOTE DE SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR LE BUDGET COMMUNAL

La réalisation du budget 2019 s'est déroulée de manière satisfaisante. De plus le décalage d'encaissement du FCTVA a enfin été réglé, de même les subventions demandées ont été versées.

1/ Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnels restent contenues malgré un nouveau changement dans le personnel administratif durant cet exercice.

2/ Les recettes de fonctionnement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement qui est passée de 119 788 € en 2012 à 75048 € en 2018 (77077 en 2017) est maintenant réduite à 45509 €. Mais il est à noter cette fois que cette baisse est due au passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) au profit de la CCOP. Ce transfert s'est accompagné d'une restitution à la commune via une attribution de compensation de la CCOP. Il est à noter que la prochaine équipe municipale devra être particulièrement vigilante lors des prochains travaux de la CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Locales Transférées) qui auront lieu avant la fin de l'été. Il faudra notamment veiller au calcul de l'augmentation de cette attribution de compensation suite à la reprise de compétence de la salle des sports par la commune au 1^{er} janvier 2020.

Au total, l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune est passé de 565 000 € en 2012 à 502 853 € en 2019 (503 000 estimés l'an dernier à la même époque), nous attendons 503 500 € pour 2020 (estimation).

3/ l'investissement :

- 2019 a vu la réalisation du City stade, des travaux de réfection intérieure du presbytère, du plancher de la sacristie,

- Plusieurs travaux budgétés sur 2019 ont déjà pu être effectués en ce début d'année 2020, en particulier la réfection de la mare de la cité de Paillart, la réfection du Monument aux Morts.

- Du fait du calendrier imposé par la préfecture notamment, les dossiers de demandes de subvention seront déposés avant le 10 mars (délai de rigueur). Il n'était pas possible d'attendre le changement d'équipe municipale sous peine de perdre une année de subventions d'investissement.

4/ L'endettement :

Cette année encore, aucun prêt nouveau n'est venu alourdir la charge de la dette du budget communal. L'endettement en capital du budget communal est passé de 371 729 € en 2012 à un montant de 216 814 € fin 2019. Si aucun prêt nouveau n'est souscrit en 2020, cet endettement sera de 190 220 € au 31 décembre 2020.

5/ Les taux d'imposition :

Les taux communaux des quatre taxes sont restés inchangés depuis 2012. Les deux taux qui restent de la compétence de la commune resteront fixes en 2020.

NOTE DE SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le transfert à la CCOP des budgets de l'eau d'une part et de l'assainissement d'autre part jusqu'en 2026 est effectif.

La lutte contre les fuites sur le réseau nécessite une surveillance permanente. Nous continuons à remplacer peu à peu les branchements plomb pour nous mettre en conformité avec la loi, mais aussi parce que ces branchements sont devenus fragiles. Le rendement du réseau s'est amélioré en 2019 et a dépassé le seuil de rendement fixé par l'Etat.

L'année 2019 a été marquée par la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du projet de la station d'assainissement (études topographique, bathymétrique, géotechnique et inspection télévisuelle des réseaux de la cité HLM), ainsi que par la nomination du Maître d'œuvre (cabinet Amodiag).

Le capital restant dû du budget de l'eau, passé de 102 241 € fin 2012 à 176 590 € fin 2015, a amorcé sa décrue puisqu'il était de 112 386 € fin 2019. En l'absence d'un nouveau prêt en 2020, il serait de 98317,12 €. Il est toutefois à noter que la commune devra demander soit une avance remboursable à l'agence de l'eau soit un prêt afin de financer la station d'assainissement. Ce mouvement de trésorerie devrait avoir lieu fin 2020 ou début 2021. L'extinction de deux prêts, l'un cette année et le second en 2023 permettra de dégager quelques ressources pour les travaux ultérieurs sur le réseau d'égouts.